

128  
COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet la reconnaissance, comme établissements d'utilité publique, des Sociétés de prévoyance et de prêts mutuels des communes mixtes en Algérie (N° 157, session de 1892.)

Nommée le 1<sup>er</sup> juillet 1892.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : MARGAINE.  
2<sup>e</sup> — JOUFFRAULT.  
3<sup>e</sup> — ISAAC.  
4<sup>e</sup> — PAULIAT. \_\_\_\_\_  
5<sup>e</sup> — JULES FERRY. \_\_\_\_\_  
6<sup>e</sup> — ALFRED BIRÉ.  
7<sup>e</sup> — GEORGES LESUEUR.  
8<sup>e</sup> — JACQUES.  
9<sup>e</sup> — FRANCK CHAUVEAU.

*Secrétaire*  
*Président*

309



Seule de 4 feuilles.

Assemblée Constituante sur banc.

Sont nommés Président M. Jules Ferry,

Secrétaire M. Sautiol

Opinions qui ont été faites par les bureaux et les commissions.

M. Moreau a été nommé par le bureau

de la Haute-Seine, et est favorable au projet, mais il veut des garanties pour la France sur le point des finances.

M. Isaac, favorable, mais veut examiner de près le projet et le vote sur le point des finances.

Notamment sur le point de la présidence à l'Assemblée.

M. Sautiol, favorable, s'est expliqué sur les demandes pour l'art. 1<sup>er</sup> et l'art. 2, relatives à la présidence.

M. Jules Ferry, favorable.

M. Buisson, nommé par le bureau.

M. Lemaire, favorable.

M. Jacques, favorable.

M. Frank-Chauveau, favorable.

M. Moreau a été nommé par le bureau.

2  
Le titre est changé, il s'agit des peuples ou la société indigènes & peuples etc.

art. 1<sup>er</sup> introduit à 2<sup>e</sup> paragraphe le terme indigène afin de décrire l'époque

La séance est levée à 5 h. 15. L'ordre du jour est épuisé.

Le Président

Louis Ferry

11 fév. 1893

on continue l'examen de l'article.

au 2<sup>e</sup> paragraphe on a écrit maintenant au lieu de pour les cultures.

l'art. 1<sup>er</sup> est adopté avec modification.

art. 2 adopté.

art. 3 adopté, le mot de est supprimé.

art. 4 adopté.

art. 5 adopté.

art. 6 adopté.

art. 7 adopté.

art. 8 adopté.

art. 9 adopté.

art 10 adopté.

art 11 adopté.

art 12 adopté.

art 13 adopté.

art 14 adopté.

art 15 adopté.

art 16 Harmonisée avec l'art. 4 du projet de règlement.

Le autre article peut être approuvé.

Le. Lesneur est nommé rapporteur

Le. Lesneur

Le. Lesneur

Le. 1<sup>er</sup> Mars

On prendrait de la le journal général de l'Algérie sur lequel il en sera fait.

Il y aurait un comité de surveillance par département comprenant l'inspecteur de Finances, le Directeur

et le Directeur de contributions directes, lequel surveillerait et ferait un rapport au journal général.

Il ne serait pas en quelle sorte et dans quelle mesure les journaux seraient  
il est ajouté à l'art 1<sup>er</sup> les paragraphes suivants "il leur est interdit de s'occuper de..."

à renvoyer de l'art 3 relatif aux présidents de droit, y est modifié,